

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 mai 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DU 146 - Constitution d'une servitude contractuelle d'implantation sur l'emprise entre le 12 rue de Candie et le 9 rue de la Forge Royale (11e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 qui autorise la constitution de servitudes sur le domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article UG.7. du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le plan de servitude contractuelle d'implantation établi par le cabinet de Géomètres experts Topographes Associés du 25 février 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 avril 2013 ;

Considérant le programme de « Paris Habitat-OPH » qui prévoit la réalisation de 16 logements sociaux et d'un rez-de-chaussée à usage commercial au 10-12, rue de Candie ;

Considérant que la constitution d'une servitude contractuelle d'implantation de nature non aedificandi d'une contenance d'environ 46 m², sur l'emprise de la Ville de Paris, est nécessaire à l'obtention du permis de construire pour le projet de « Paris Habitat-OPH » ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la constitution d'une servitude contractuelle d'implantation de nature non aedificandi, d'une contenance

de 46 m² environ, sur l'emprise communale non cadastrée située entre le 12, rue de Candie et le 9, rue de la Forge Royale (11^{ème}), au profit de la parcelle de « Paris Habitat-OPH » cadastrée CV n° 226 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11^{ème} arrondissement du 15 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec « Paris Habitat-OPH » l'acte constitutif d'une servitude contractuelle d'implantation de nature non aedificandi, d'une contenance de 46 m² environ, sur l'emprise communale non cadastrée située entre le 12, rue de Candie et le 9, rue de la Forge Royale (11^{ème}), au profit de la parcelle de « Paris Habitat-OPH » cadastrée CV n° 226.

Article 2 : La servitude est consentie à titre gratuit. Les écritures d'ordre liées à cette cession seront constatées conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.